

Note d'orientation

Décriminaliser la gouvernance de l'espace public: Le rôle de la police



Note d'orientation

Décriminaliser la gouvernance de l'espace public: Le rôle de la police



African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF)

Building 23B, Suite 16, The Waverley Business Park, Wyecroft Road,
Mowbray, 7925, Cape Town, ZA

Tel: +27 21 447 2415

Fax: +27 21 447 1691

Email: info@apcof.org.za

Web: www.apcof.org.za



Copyright © African Policing Civilian Oversight Forum, 2025

Les opinions exprimées dans cet article ne reflètent pas nécessairement celles du Forum africain de surveillance civile de la police (APCOF) ni celles de l'Open Society Foundations. Les auteurs contribuent aux publications de l'APCOF à titre personnel.

Conçu, traduit, composé et relu par COMPRESS.dsl | 801017_PBF | www.compressdsl.com

Image de couverture : Shutterstock

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien de l'Open Society Foundations

**OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS**

Sommaire

Vue d'ensemble	3
Contexte et justification	3
Cadres théoriques	5
Modèle socio-écologique de prévention	5
Approche par les capacités	5
Perspectives féministes et intersectionnelles	5
Tendances régionales de la criminalisation	6
Afrique	6
Caraïbes	6
Asie du Sud	6
Maintien de l'ordre informel et criminalisation extrajudiciaire	7
Mise en pratique de la théorie : les autres solutions aux approches punitives	8
Dignité inhérente	8
Intersectionnalité	9
Approche par les capacités	9
Responsabilité	9
Recommandations	10
Réformes juridiques	10
Réforme de la police	10
Conclusion	12
Références	13



Vue d'ensemble

Cette note d'orientation résume les résultats d'une étude interrégionale sur le maintien de l'ordre dans les espaces publics et l'impact de la criminalisation de la pauvreté et du statut, en mettant particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'Asie du Sud et les Caraïbes (*Décriminaliser la gouvernance de l'espace public : le rôle de la police*). Elle souligne comment la gouvernance de l'espace public cible souvent les groupes les plus marginalisés de la société – les sans-abris, les commerçants informels, les travailleurs du sexe et les toxicomanes – en adoptant des stratégies et des pratiques punitives qui portent atteinte aux droits protégés par le droit international relatif aux droits de l'homme. Ces droits comprennent les droits civils et politiques protégés en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et des principaux droits socio-économiques garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (HCDH, 2024). S'appuyant sur la cartographie juridique, la théorie sociojuridique et les connaissances pratiques du maintien de l'ordre, cette note d'orientation préconise un modèle d'application de la loi fondé sur les capacités et conforme aux droits, qui est orienté essentiellement sur la dignité, la capacité d'agir (appelée aussi l'agentivité ou le pouvoir d'agir) et l'inclusion.

Contexte et justification

Dans de nombreuses régions, notamment en Afrique, en Asie du Sud et aux Caraïbes, les gouvernements s'appuient de plus en plus sur des cadres juridiques et policiers punitifs pour régir les espaces publics. La santé et la sécurité publiques sont souvent invoquées pour justifier ces cadres, mais dans la pratique, les lois et les politiques pertinentes ciblent de manière disproportionnée les pauvres, les sans-abris ou les marginalisés. Cette criminalisation contribue à la surpopulation carcérale, ce qui a des implications négatives pour la santé publique, tandis que la détention provisoire a de graves conséquences socio-économiques pour les ménages en situation de pauvreté (Muntingh et Petersen, 2015). La législation et les règlements qui régissent le vagabondage, la mendicité, le commerce informel, le travail du sexe et la toxicomanie, constituent des infractions fondées sur le statut. Ces dispositions criminalisent les individus non pas en fonction d'un comportement qui nuit à autrui, mais en fonction de leur identité (de la personne qu'ils sont) et de l'endroit où ils s'efforcent d'accomplir des activités quotidiennes qui assurent leur survie. Ces lois renforcent l'argument fallacieux selon lequel la pauvreté est une condition déviante qui doit être punie ou que les personnes en situation de pauvreté devraient être retirées de la vue du public. Cet argument s'oppose de manière frappante à la reconnaissance de la pauvreté en tant que problème structurel modelé par la complicité sociale et nécessitant des solutions socio-économiques (HCDH, 2024). Une telle criminalisation contrevient directement au droit international relatif aux droits de l'homme, notamment au PIDESC, car elle entrave l'accès au logement, aux soins de santé, à l'emploi, à l'éducation et à la

La santé et la sécurité publiques sont souvent invoquées pour justifier ces cadres, mais dans la pratique, les lois et les politiques pertinentes ciblent de manière disproportionnée les pauvres, les sans-abris ou les marginalisés

protection sociale, tout en légitimant la violence et l'exclusion. Ces lois empiètent également sur les droits à la liberté, à la libre circulation et à la liberté de réunion.

Malgré les dommages documentés de la criminalisation, celle-ci reste une réponse politiquement opportune à la pauvreté visible dans les espaces publics. Dans la plupart des pays, les investissements dans la protection sociale, le logement, la réduction des risques (ou dommages) et la prestation de services inclusifs restent insuffisants. En même temps, la police et les forces de l'ordre municipales sont des ressources qui sont utilisées pour déplacer, détenir ou punir des individus jugés « indésirables » – non pas parce qu'ils représentent une menace pour la sécurité publique, mais plutôt parce qu'ils sont impuissants et « n'ont pas leur place » (Muntingh et Petersen, 2015, page 24). Cette approche crée un cycle d'exclusion, où les casiers judiciaires, les amendes, les déplacements et le harcèlement policier approfondissent les obstacles structurels déjà rencontrés par ces groupes marginalisés. Ces obstacles entravent la capacité des parents à subvenir aux besoins socio-économiques de leurs enfants, comme l'accès à une éducation de qualité. En conséquence, les enfants de ces communautés font face à d'importants défis pour améliorer leurs perspectives de vie, ce qui démontre le cycle intergénérationnel de la vulnérabilité socio-économique.

Le recours aux forces de l'ordre comme l'interface principale entre l'État et les populations vulnérables dans les espaces publics sape la confiance du public et n'aborde pas les facteurs sous-jacents des inégalités

Le recours aux forces de l'ordre comme l'interface principale entre l'État et les populations vulnérables dans les espaces publics sape la confiance du public et n'aborde pas les facteurs sous-jacents des inégalités. Ces dynamiques sont particulièrement aiguës pour les femmes, les personnes LGBTQI+ (lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queer ou en questionnement, intersexuées ou asexuels, ainsi que toute autre personne qui ne se sent pas représentée par l'une des initiales), les personnes handicapées, les travailleurs informels et les personnes vivant avec des traumatismes ou une dépendance à des substances, qui sont confrontés à des formes de discrimination et de violence qui se chevauchent (HCDH, 2024).

La normalisation de la criminalisation en tant que réponse de politique publique est enracinée dans des traditions juridiques coloniales dépassées, des hiérarchies socio-économiques et des cadres moraux qui continuent de déterminer la façon dont l'espace public est gouverné. Dans de nombreux systèmes juridiques postcoloniaux, l'architecture juridique du vagabondage et de « l'ordre public » est restée intacte ou a été subtilement réorientée par les règlements municipaux et les codes administratifs. Les lois sur le vagabondage équivalent avant tout, à l'exercice d'un contrôle d'un groupe marginalisé par une classe plus privilégiée, principalement pour ses propres intérêts et sur la base de notions moralisatrices de normes de comportement appropriées. Ces cadres privilégient l'esthétique publique, les intérêts économiques et le contrôle social de la protection des droits de l'homme. En l'absence de réformes délibérées, de tels modèles de gouvernance risquent d'enraciner la pauvreté et d'institutionnaliser la violence contre des communautés déjà exclues. En fin de compte, les approches punitives de la pauvreté sont incompatibles avec les droits à l'égalité et à la dignité et avec l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels (ECOSOC des Nations Unies, 2002 ; Liebenberg, 2005).

Cadres théoriques

Cette note s'appuie sur trois principaux cadres conceptuels pour aider à analyser la gouvernance de l'espace public. Elle vise à faire évoluer la réponse policière punitive actuelle à l'égard des communautés marginalisées vers une réponse fondée sur les droits et de soutien.

Modèle socio-écologique de prévention

Une politique de sécurité publique efficace doit s'attaquer aux racines sociales et structurelles de la criminalité. Le modèle socio-écologique présente un cadre à plusieurs niveaux pour la prévention de la criminalité qui tient compte des facteurs de risque individuels, relationnels, communautaires et sociétaux. Il soutient également des stratégies intégrées et multisectorielles qui abordent les approches primaire (la prévention), secondaire (l'intervention précoce) et tertiaire (la réadaptation ou réinsertion) de manière équilibrée et coordonnée entre les secteurs (SADC, 2019).

Approche par les capacités

L'approche par les capacités, avancée par Sen et Nussbaum (Sen, 1999 et Nussbaum, 2000), évalue le bien-être en termes de la liberté qu'ont les gens de faire et d'être ce qu'ils jugent valables (Nussbaum, 2000). La criminalisation sape la capacité d'agir et la dignité en empêchant les personnes de faire des choix significatifs et de participer sur un pied d'égalité à la société. L'application des lois devrait plutôt s'orienter vers l'élargissement des libertés fondamentales des individus.

Perspectives féministes et intersectionnelles

Les lois visant à lutter contre la pauvreté nuisent de manière disproportionnée aux femmes, aux personnes LGBTQI+, aux minorités raciales et ethniques et à d'autres groupes historiquement exclus (HCDH, 2024). La pauvreté n'est pas neutre du point de vue du genre, les femmes la vivant de manière unique, tout en étant touchées de manière disproportionnée par celle-ci (Union africaine, 2019 ; ONU Femmes, 2023). Les théories juridiques féministes et queer aident à comprendre comment les lois sur l'ordre public renforcent les hiérarchies sociales et le contrôle de l'État sur les corps et l'espace (Nussbaum, 2000), ce qui démontre également que si nous voulons déloger cette inégalité sous-jacente, nous avons besoin de réponses étatiques capables de reconnaître et de modifier (transformer) les rapports de force liés au genre.

Les lois visant à lutter contre la pauvreté nuisent de manière disproportionnée aux femmes, aux personnes LGBTQI+, aux minorités raciales et ethniques et à d'autres groupes historiquement exclus

Tendances régionales de la criminalisation

Afrique

Malgré les réformes juridiques dans certaines juridictions, les infractions liées au vagabondage restent répandues sur tout le continent. Des lois telles que « vagabondage », « oisiveté » ou « être sans domicile fixe » sont utilisées pour justifier les opérations de contrôle et de fouille, les arrestations arbitraires et les déplacements (APCOF, 2022). Dans des villes comme Le Cap et Johannesburg en Afrique du Sud, des arrêtés municipaux érigent en infraction le fait de dormir, de se laver et de faire du commerce en public, souvent appliqués au travers de confiscations et du harcèlement (APCOF, 2022).

Au Malawi, en Ouganda et en Zambie, l'abrogation des lois sur le vagabondage n'a pas empêché les forces de l'ordre de cibler les personnes vivant dans la pauvreté, souvent par d'autres voies législatives (APCOF, 2022 ; HCDH, 2024). Les travailleurs informels, les toxicomanes et les travailleurs du sexe restent exposés à un risque élevé de criminalisation, même en l'absence de dispositions légales explicites.

Malgré les réformes juridiques dans certaines juridictions, les infractions liées au vagabondage restent répandues sur tout le continent

Caraïbes

Dans les Caraïbes du Commonwealth, des infractions telles que le vagabondage et l'errance sont enracinées dans les lois sur l'ordre public de l'époque coloniale. Ces infractions sont souvent appliquées de manière arbitraire et touchent de manière disproportionnée les sans-abris, les commerçants informels et les femmes effectuant un travail de soins en public (HCDH, 2024). Les personnes LGBTQI+ et les travailleurs du sexe sont victimes de formes de criminalisation qui se chevauchent, exacerbées par des normes sociales discriminatoires et la violence institutionnelle (HCDH, 2024, APCOF, 2023).

L'application de la loi par la police s'accompagne souvent de corruption, d'extorsion et d'abus, et, les protections juridiques des groupes marginalisés sont faibles ou inaccessibles (Muntingh et Petersen, 2015). Les « lois morales » ont été utilisées pour justifier les descentes, les détentions arbitraires et la surveillance.

Asie du Sud

La criminalisation en Asie du Sud est perpétuée par une combinaison de lois obsolètes sur le vagabondage et de réglementations contemporaines qui imposent des amendes et des peines privatives de liberté pour les activités économiques informelles (HCDH, 2024). En Inde et au Bangladesh, les lois sur la vente ambulante et sur la lutte contre la mendicité autorisent la réinstallation et l'incarcération sous couvert de réadaptation. Ces mesures violent les droits au logement, au travail et à la participation au marché du travail.

Les personnes transgenres, les communautés dalits (intouchables) et les travailleurs du sexe de rue font souvent l'objet de surveillance, d'expulsion et de détention. Les services répressifs agissent souvent en dehors du cadre du contrôle judiciaire, ce qui entraîne des détentions provisoires prolongées et des abus en détention (Biswas, 2020 ; Amnesty International, 2024).

Maintien de l'ordre informel et criminalisation extrajudiciaire

Bien qu'il faille des réformes juridiques formelles de la criminalisation de la pauvreté et des infractions fondées sur le statut, celles-ci doivent s'accompagner de la lutte contre les pratiques persistantes de maintien de l'ordre informel qui ciblent les groupes marginalisés et compromettent parfois la mise en œuvre de réformes juridiques progressistes. Même dans les juridictions qui ont abrogé les lois sur le vagabondage ou introduit des cadres juridiques plus progressistes, les policiers s'appuient souvent sur des pouvoirs discrétionnaires, des procédures administratives, des dispositions juridiques alternatives ou fonctionnent parfois en dehors du champ d'application de la loi pour continuer à cibler les groupes sociaux marginalisés. Cette forme de criminalisation extrajudiciaire ou informelle se fait par des interactions quotidiennes qui échappent à tout contrôle significatif. Il s'agit notamment d'arrestations illégales, de menaces de détention et d'expulsion, de violences verbales et physiques, d'extorsion et de confiscation de biens personnels. En Afrique du Sud, par exemple, les sans-abris signalent régulièrement que leurs biens ont été saisis ou détruits lors de descentes policières, même en l'absence de poursuites pénales (APCOF, 2021 ; HCDH, 2024). Non seulement ces interactions violent le respect du droit, mais elles exacerbent également les dommages associés à la criminalisation formelle.

Le pouvoir discrétionnaire des policiers est souvent guidé par des stéréotypes et des jugements moraux enracinés concernant la pauvreté, le genre, la sexualité et la déviance perçue. Pour les travailleurs du sexe et les personnes transgenres, par exemple, cela se traduit par du harcèlement et du profilage, même dans des contextes où leur travail ou leur identité n'est pas criminalisée par la loi. En Ouganda et au Malawi, des travailleurs du sexe continuent d'être arrêtés en vertu des lois relatives à la santé publique ou aux nuisances, malgré l'abrogation des dispositions explicites sur le vagabondage (APCOF, 2022). En Asie du Sud, les personnes participant au travail informel, en particulier celles issues des communautés dalits et transgenres, font l'objet d'une surveillance régulière et d'une application arbitraire de la loi, justifiée par des lois ambiguës sur l'ordre public (Biswas, 2020). En Haïti, la criminalisation des personnes LGBTQI+ et des femmes en vertu de ce que l'on appelle les « lois relatives aux bonnes mœurs » illustre comment le maintien de l'ordre informel est déterminé par les normes sociales. À ces pratiques s'ajoutent la faiblesse des mécanismes internes d'obligation de rendre compte au sein des services de police et l'accès limité à des mécanismes indépendants de recours.

L'application de la loi par la police s'accompagne souvent de corruption, d'extorsion et d'abus, et, les protections juridiques des groupes marginalisés sont faibles ou inaccessibles

Les victimes d'abus policiers ou de violences communautaires se heurtent à des obstacles lorsqu'elles cherchent à obtenir justice, en particulier lorsqu'elles appartiennent à des groupes discriminés

La criminalisation extrajudiciaire recoupe également les échecs plus larges du système judiciaire à protéger les communautés marginalisées. Les victimes d'abus policiers ou de violences communautaires se heurtent à des obstacles lorsqu'elles cherchent à obtenir justice, en particulier lorsqu'elles appartiennent à des groupes discriminés. La police peut refuser d'enregistrer des plaintes, retarder les enquêtes ou, dans certains cas, être directement impliquée dans les abus. En Inde, par exemple, les Dalits sont victimes de discrimination institutionnelle lorsqu'ils signalent des violences fondées sur la caste et de nombreuses affaires ne réussissent pas à être traitées par le système de justice pénale (Biswas, 2020). Dans des contextes où le système judiciaire est surchargé, manque de ressources ou est politisé, les recours juridiques sont rarement accessibles aux groupes pauvres ou criminalisés ou s'avèrent rarement efficaces pour ces derniers. En conséquence, les pratiques informelles de criminalisation sont entretenues non seulement par l'action policière, mais aussi par l'absence d'institutions et de protections qui fonctionnent. Tout effort important visant à mettre fin à la criminalisation de la pauvreté et du statut doit donc inclure des réformes dans l'ensemble du système de justice pénale. En particulier, il est nécessaire de procéder à des ajustements qui améliorent la transparence et la surveillance dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police et qui élargissent l'accès à la justice pour les personnes les plus touchées par les pratiques policières informelles.

Mise en pratique de la théorie : les autres solutions aux approches punitives

La réforme de la gouvernance de l'espace public nécessite un changement de paradigme holistique, ce qui comprend de reconnaître que les forces de l'ordre ne doivent pas être la réponse de première ligne par défaut à la pauvreté et aux vulnérabilités liées au statut. Au lieu de cette approche, la police doit jouer un rôle plus limité et de soutien dans un cadre plus large et intersectoriel axé sur la dignité et les droits de l'homme. Afin d'assumer ce rôle de manière efficace, les forces de l'ordre doivent être conscientes de la complexité entourant la pauvreté et la vulnérabilité. Elles doivent également être en mesure d'adopter une approche nuancée et réactive lorsqu'elles exercent leur pouvoir de maintien de l'ordre dans le contexte de la vulnérabilité socioéconomique.

Dignité inhérente

Premièrement, il est indispensable de reconnaître la dignité humaine inhérente à tous les individus. Une approche fondée sur les droits de l'homme reconnaît que les sans-abris ou les pauvres ne sont pas des problèmes à gérer, mais des titulaires de droits qui ont le pouvoir d'agir, ce qui signifie qu'il faut cesser d'imposer une interprétation d'une « vie digne » et permettre aux gens de faire des choix judicieux quant à leur façon de vivre et de déterminer leur vie (Nussbaum, 2000 ; Liebenberg, 2005). Les politiques publiques doivent éviter les cadres

paternalistes qui traitent les populations vulnérables comme des bénéficiaires passifs de services ou de biens. L'intervention policière, lorsqu'elle est justifiée, doit refléter cette compréhension et cette capacité d'action de soutien.

Intersectionnalité

Deuxièmement, l'intersectionnalité doit guider toutes les stratégies de sécurité publique. La vulnérabilité qui n'est pas uniforme est influencée par le sexe, la race, la sexualité, les capacités, la classe sociale et le statut migratoire. Les femmes sans logement sont plus vulnérables à la violence et au harcèlement. Les travailleurs du sexe transgenres de rue, par exemple, sont soumis de manière disproportionnée à des violences physiques et verbales de la part des agents des forces de l'ordre (APCOF, 2022). La pauvreté aggrave la vulnérabilité d'un individu à la criminalisation, l'incapacité de se payer une représentation juridique et une caution conduisant souvent à une séquestration prolongée. Les stratégies qui ne tiennent pas compte de ces spécificités continueront de renforcer la violence structurelle et d'aggraver l'exclusion. Il est donc essentiel de mettre en place des interventions sur mesure qui tiennent compte des responsabilités d'aidant, de l'accès aux soins de santé et à l'assistance juridique, par exemple.

Approche par les capacités

Troisièmement, l'approche par les capacités demande aux institutions policières non seulement de s'abstenir de causer des dommages, mais aussi de favoriser activement le développement des capacités individuelles et de protéger les personnes contre les dommages causés par des tiers. Les services de police doivent faciliter l'accès aux services essentiels tels que les abris, l'aide juridictionnelle et le soutien en santé mentale, au lieu de recourir par défaut à des pratiques répressives (Liebenberg, 2005 ; ECOSOC de l'ONU, 2002). Les cadres de réduction des risques/dommages offrent d'autres possibilités prometteuses. Ces cadres adoptent une réponse non punitive, non discriminatoire et sans jugement, fondée sur des réponses non carcérales à la consommation de drogues, ce qui facilite des relations respectueuses et fondées sur la confiance entre la police et les communautés marginalisées (HCDH, 2024). Les forces de l'ordre peuvent soutenir de tels partenariats en réorientant les individus vers les services sociaux au lieu de procéder à des arrestations.

Responsabilité

Enfin, un maintien de l'ordre efficace doit comprendre des mécanismes solides et transparents d'obligation de rendre compte. Les organes de supervision doivent veiller au respect des normes relatives aux droits de l'homme, en particulier lorsque le maintien de l'ordre touche des groupes vulnérables. Ils doivent être habilités à enquêter sur les abus et à émettre des recommandations

Une approche fondée sur les droits de l'homme reconnaît que les sans-abris ou les pauvres ne sont pas des problèmes à gérer, mais des titulaires de droits qui ont le pouvoir d'agir

contraignantes, y compris en vue d'obtenir réparation. En l'absence d'une supervision indépendante, l'impunité et les abus de la police risquent de persister.

Recommandations

Réformes juridiques

Les gouvernements devraient immédiatement abroger les lois qui criminalisent les comportements liés à la pauvreté, notamment le vagabondage, la mendicité et le fait de dormir en public. De même, les dispositions juridiques qui criminalisent le travail du sexe, les relations homosexuelles consensuelles et la vente ambulante doivent être révisées et abrogées conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Il est important de noter qu'il ne suffit pas d'abroger les lois punitives. Les États doivent également adopter des mesures qui répondent à la discrimination systémique qui est à l'origine de pratiques informelles discriminatoires et violentes. Par exemple, les États doivent promulguer une législation positive qui soutient des choix autres que la détention, ce qui comprend des politiques sur l'engagement de la police auprès des populations vulnérables, telles que des systèmes d'orientation vers des services de soutien social, ainsi que des cadres juridiques pour la déjudiciarisation communautaire et la justice réparatrice.

La réforme de l'application des lois est essentielle pour renforcer la confiance du public et faire évoluer la culture institutionnelle

Les lois devraient prévoir explicitement des options autres que l'arrestation et l'incarcération. Ces options peuvent comprendre des avertissements, des médiations et des orientations (ou aiguillages) vers un soutien communautaire. Fait encore plus important, ces mécanismes doivent répondre aux vulnérabilités spécifiques des groupes historiquement discriminés et marginalisés, tels que les femmes, les personnes transgenres, les commerçants informels et les personnes handicapées. Ces options sont également particulièrement nécessaires pour les femmes enceintes et les aidants principaux.

Réforme de la police

Effectuer l'audit des politiques et des pratiques relatives au maintien de l'ordre

La réforme de l'application des lois est essentielle pour renforcer la confiance du public et faire évoluer la culture institutionnelle. La première étape consiste à effectuer un audit complet des politiques, des pratiques et de la culture institutionnelle en matière de maintien de l'ordre. Il s'agit notamment de collecter des données sur les pratiques illégales ou discriminatoires telles que le recours excessif à la force, les arrestations massives, les ordres de transfert, la violence fondée sur le genre et le harcèlement. Ces examens devraient explorer les causes de ces pratiques, notamment les pressions politiques, les préjugés sociaux, une

formation dépassée et des mesures de performance imparfaites (Fombad et Abdulfauf, 2020).

Créer une vision pour des pratiques policières de soutien

Après avoir déterminé les causes sous-jacentes au moyen d'audits organisationnels, il faudra introduire des politiques organisationnelles positives pour combler les lacunes identifiées. Les services répressifs doivent donc adopter une vision bien définie et fondée sur les droits de l'homme pour l'action policière de soutien. Cette vision devra être ancrée dans les cadres politiques nationaux et locaux et soutenue par des lignes directrices opérationnelles claires pour s'engager auprès de groupes tels que les travailleurs du sexe, les sans-abris et les vendeurs ambulants. Les programmes de justice réparatrice, les services de réduction des risques/dommages et les services correctionnels communautaires doivent être institutionnalisés et soutenus par des politiques et l'attribution de ressources.

Faire preuve d'engagement politique

Il importe également de disposer d'un engagement politique de haut niveau. Les gouvernements et les dirigeants de la police doivent se faire les champions du passage d'une justice punitive à une justice réparatrice, en intégrant cette approche dans les stratégies de maintien de l'ordre et les plans officiels d'action policière. Sa mise en œuvre doit être surveillée par des organes indépendants, tels que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, qui sont habilités à examiner le respect de la loi et à en rendre compte publiquement.

Offrir une formation

Une formation continue est essentielle. Les agents à tous les niveaux doivent être formés sur les préjugés inconscients, le droit relatif aux droits de l'homme, les dimensions sociales de la pauvreté et l'engagement communautaire efficace. Les équipes dédiées travaillant avec les populations vulnérables devront également suivre une formation spécialisée, y compris des évaluations périodiques pour s'assurer qu'elles restent bien informées. La formation et les évaluations de formation devront être liées aux évaluations des performances et aux incitations à la promotion. La réforme de la culture interne passe aussi par la modification des indicateurs de performance. Les arrestations et les amendes ne devront plus être la principale mesure du succès. Au contraire, il faudra encourager la coopération, la désescalade, l'orientation vers les services sociaux et la résolution pacifique des différends.

Garantir l'obligation de rendre compte

L'obligation de rendre des comptes doit être institutionnalisée. Les systèmes disciplinaires internes doivent être transparents, et les organes externes de supervision doivent avoir le pouvoir d'enquêter sur les plaintes et d'y donner

Les systèmes disciplinaires internes doivent être transparents, et les organes externes de supervision doivent avoir le pouvoir d'enquêter sur les plaintes et d'y donner suite

suite. Les pouvoirs d'application des lois doivent être régis par des règles claires qui définissent qui peut les exercer, dans quel contexte et dans quelles conditions. Les cadres réglementaires en vigueur doivent être révisés pour garantir une mise en application fondée sur les droits.

Budgétisation de la réforme

La réforme budgétaire est indispensable. Les gouvernements doivent réaffecter des fonds consacrés aux mesures punitives et à leur application au profit de la protection sociale, notamment le logement, le soutien à la santé mentale et le développement des compétences. Ces interventions sont plus rentables et traitent les causes profondes de la criminalisation. Conformément aux principes de la campagne « Désinvestir/Investir » de l'organisation non gouvernementale (ONG) *Harm Reduction International*, la sécurité publique doit être reformulée comme un bien social qui n'est pas uniquement considéré comme l'absence de crime, mais aussi jugé comme la présence de dignité, d'inclusion, de capacité d'agir et d'opportunité.

Partenariat

Les services de police doivent également s'inscrire dans des partenariats multisectoriels plus larges. Aucune institution ne peut à elle seule répondre efficacement à des vulnérabilités sociales complexes. Les services répressifs doivent travailler en collaboration avec les services de santé publique, les travailleurs sociaux, les prestataires d'aide juridictionnelle et les organisations de la société civile. Cette coordination renforce la résilience des communautés et garantit l'accès aux services de manière à promouvoir l'agentivité et l'inclusion de fond (SADC, 2019).

Une approche transformatrice de la gouvernance de l'espace public doit être centrée sur la dignité humaine, éliminer les obstacles systémiques et doter les forces de l'ordre de la capacité de jouer un rôle constructif et de soutien, plutôt qu'un rôle punitif

Conclusion

L'utilisation des forces de l'ordre comme un instrument contondant (blessant) pour imposer des approches punitives à l'égard de la pauvreté et du statut ne créera pas des communautés plus sûres ou plus saines. Cette approche viole les droits fondamentaux de l'homme, porte atteinte à la dignité humaine et aggrave les inégalités. Une approche transformatrice de la gouvernance de l'espace public doit être centrée sur la dignité humaine, éliminer les obstacles systémiques et doter les forces de l'ordre de la capacité de jouer un rôle constructif et de soutien, plutôt qu'un rôle punitif. La justice sociale dans la gouvernance de l'espace public peut être réalisée, en favorisant la collaboration entre les secteurs, en mettant en valeur les expériences vécues dans la conception et la mise en application des lois et des politiques, ainsi qu'en alignant les cadres sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Références

- Amnesty International. (14 mai 2024). Descent-based discrimination against Dalits needs urgent action.
- APCOF (Forum africain pour le contrôle civil de l'action policière). (2023). Réunion annuelle de la Campagne mondiale pour décriminaliser la pauvreté et le statut. <https://apcof.org/wp-content/uploads/report-for-the-annual-convening-of-the-global-campaign-to-decriminalise-poverty-and-status-eng-fr-por-27-29-september-2022pdf.pdf>
- APCOF (Forum africain pour le contrôle civil de l'action policière). (2022). **Report on the National Dialogue on Police and Human Rights: Arbitrary arrest in South Africa.** <https://apcof.org/wp-content/uploads/report-on-the-national-dialogue-on-police-and-human-rights-arbitrary-arrest-in-south-africa-22-march-2002-pretoria.pdf>
- APCOF (Forum africain pour le contrôle civil de l'action policière). (2021). Poverty is not a crime. <https://apcof.org/wp-content/uploads/030-study-on-decriminalising-poverty-in-south-africa-clare-ballard-patrick-burton-louise-edwards-abdirahman-maalim-gossar-and-chumile-sali.pdf>
- Biswas, S. (14 septembre 2020). Hathras case: Dalit women are among the most oppressed in the world. BBC. <https://www.bbc.com/news/world-asia-india-54418513>
- ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies). (2002). Mesures visant à promouvoir une prévention efficace de la criminalité. Rés.2002/13. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/crimeprevention/resolution_2002-13.pdf
- Biswas, S. (14 septembre 2020). Hathras case: Dalit women are among the most oppressed in the world. BBC. <https://www.bbc.com/news/world-asia-india-54418513>
- Fombad, C.M. & Abdulrauf, L.A. (2020). Comparative overview of the constitutional framework for controlling the exercise of emergency powers in Africa. *African Human Rights Law Journal*, 20, 376–411. <http://dx.doi.org/10.17159/1996-2096/2020/v20n2a2>
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). (26 juin 2024). **Breaking the cycle: Ending the criminalization of homelessness and poverty.** <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session56/advance-versions/a-hrc-56-61-add-3.pdf>
- Liebenberg, S. (2005). The value of human dignity in interpreting socio-economic rights. *South African Journal on Human Rights*, 21(1), 1–31. <https://doi.org/10.1080/19962126.2005.11865126>
- Muntingh, L. & Petersen, K. (2015). Punished for being poor: Evidence and arguments for the decriminalisation and declassification of petty offences. *Dullah Omar Institute & PanAfrican Lawyers Union*. <https://dullahomarinstitute.org.za/acjr/resource-centre/punished-for-being-poor-evidence-and-arguments-for-the-decriminalisation-and-declassification-of-petty-offences>
- Nussbaum, M. (2000). In defense of universal values. *Women and Human Development*, 34–110. <https://doi.org/10.1017/cbo9780511841286.003>
- ONU Femmes. (2023). Why women earn less: Gender pay gap and labour market inequalities in East and Southern Africa. <https://africa.unwomen.org/en/digital-library/publications/2023/10/why-women-earn-less-gender-pay-gap-and-labour-market-inequalities-in-east-and-southern-africa>
- SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). (2019). Manuel pour faciliter l'opérationnalisation des lignes directrices de la SADC sur la prévention de la criminalité et de la violence. « Ensemble pour la sûreté et la sécurité » <https://apcof.org/wp-content/uploads/manualtofacilitatetheoperationalisationofthesadcguidelinesoncrimeengfr.pdf>

Sen, A Development as Freedom (1999) Oxford: Oxford University Press

The State v The Officer In Charge | Ex Parte: Banda & Others (Judicial Review 28 of 2018) [2022] MWHC 139 (22 juillet 2022).

Union africaine. (2019). Stratégie de l'UA pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028. <https://au.int/documents/20190320/au-strategy-gender-equality-womens-empowerment-2018-2028>

À propos de l'APCOF

Le Forum africain pour le contrôle civil de l'action policière (APCOF) est une association à but non lucratif qui travaille sur les questions de responsabilité et de gouvernance policières en Afrique. L'APCOF promeut les valeurs que la mise en place d'une surveillance civile vise à atteindre, à savoir contribuer à restaurer la confiance du public, développer une culture des droits de l'homme, promouvoir l'intégrité et la transparence au sein de la police et entretenir de bonnes relations de travail entre la police et la communauté. Bien qu'actif dans le domaine de la police, l'APCOF s'inscrit dans le cadre plus large de la promotion de la gouvernance démocratique et de l'État de droit.

À propos de *Freedom's Collective Trust*

Le *Freedom's Collective Trust* (FCT), est un collectif de personnes qui travaillent sur des questions liées aux droits de l'homme depuis plusieurs années. Constitué en 2020, ce collectif a pour objectif principal d'apporter une assistance juridique, de mener des recherches sur les droits de l'homme et de renforcer les capacités des jeunes praticiens du droit. Il aide également les survivants de violations des droits de l'homme et procède au règlement de litiges stratégiques tout en créant un groupe de jeunes avocats qui s'intéressent au travail sur les droits de l'homme, domaine, qui est traditionnellement confié à des praticiens chevronnés.

À propos du *Caribbean Centre for Human Rights*

Le *Caribbean Centre for Human Rights* (CCHR ou Centre caraïbéen des droits de l'homme) se consacre à la promotion et à la protection des libertés et des droits fondamentaux des personnes dans les Caraïbes. Cofondé en 2006 par Diana Mahabir-Wyatt, le CCHR œuvre à la construction d'une région où les droits de l'homme sont respectés et défendus, et ce, en ayant recours à l'éducation, au plaidoyer et au soutien juridique.



African Policing Civilian Oversight Forum (APCOF)
Building 23B, Suite 16, The Waverley Business Park, Wycroft Road,
Mowbray, 7925, Cape Town, ZA

Tel: +27 21 447 2415
Fax: +27 21 447 1691
Email: info@apcof.org.za
Web: www.apcof.org.za

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien de l'Open Society Foundations.

**OPEN SOCIETY
FOUNDATIONS**